Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 081-200066124-20261105-427_2026DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°427_2026DP

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
avec l'Association l'Essor Maraîcher

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet notamment l'article 6.1.1 relatif au développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°214_2026 du 21 septembre 2026 approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association l'Essor Maraîcher,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclu le 30 octobre 2026 entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association l'Essor Maraîcher,
Considérant que les Parties ont conclu, en date du 30 octobre 2026 une convention pluriannuelle d'objectif, ayant pour objet de définir les engagements réciproques des parties relatifs à l'action de l'association de l'Essor Maraicher,
Considérant que la Communauté d'agglomération contribue financièrement et matériellement à ce projet, dans le cadre de ses compétences conformément aux dispositions européennes en vigueur et qu'elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention,
Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre des actions financées, il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention en prévoyant un versement unique courant le mois de mai pour les années 2027, 2028 et 2029 ; le versement de la subvention en une seule échéance constituant une modalité plus favorable pour le bénéficiaire, en lui permettent de disposer rapidement des fonds nécessaires à la réalisation de ses actions,
Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal d'état des lieux du ruisseau Viars,
Considérant qu'à cet effet, il convient d'établir un avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association L'Essor Maraîcher,

DECIDE

Article 1er

L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclu entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association l'Essor Maraîcher est approuvé, tel qu'annexé, et tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 081-200066124-20261105-427_2026DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 NOV. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 05 NOV. 2026 et/ou notification le